



PRÉFECTURE DU CHER

**Direction
départementale
des Territoires**
Cher

Service des risques

6, place de la Pyrotechnie
CS 20001
18019 BOURGES CEDEX

ARRETE n° 2011 - 1 – 0494 du 24 mai 2011

portant approbation

**du plan de prévention des risques d'inondation
Yèvre, Moulon, Auron et Langis
à Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy**

Le Préfet du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-8 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 126-1 et R 126-1 ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1-1252 du 2 octobre 2006, relatif à la révision du plan des surfaces submersibles valant plan de prévention du risque inondation des rivières Yèvre, Auron et Moulon sur la commune de Bourges et des rivières Yèvre et Moulon sur la commune de Saint-Doulchard, relatif à la prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles en matière de zone inondable de la rivière Langis sur la commune de Saint-Germain-du-Puy et de Bourges et la rivière Yèvre sur la commune de Saint-Germain-du-Puy, autorisant les agents chargés de l'élaboration du plan de prévention du risques inondation à pénétrer sur les propriétés privées et annulant l'arrêté préfectoral n°1999-1-1438 en date du 10 décembre 1999 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1-804 du 29 avril 2010 prescrivant l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques d'inondation des rivières Yèvre, Moulon, Auron et Langis sur les communes de Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy ;

VU l'avis favorable du 29 mars 2010 du conseil municipal de la commune de Bourges ;

VU l'avis favorable du 31 mars 2010 du conseil municipal de la commune de Saint-Doulchard ;

VU l'avis favorable du 4 juin 2010 du conseil municipal de la commune de Saint-Germain-du-Puy ;

VU l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière ;

VU l'avis favorable du 22 mars 2010 de la chambre d'agriculture ;

VU l'avis réputé favorable du conseil régional du Centre ;

VU l'avis favorable du 17 mai 2010 de la commission permanente du conseil général du Cher ;

VU l'avis réputé favorable du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération « Bourges Plus » ;

VU le rapport et l'avis favorable du 5 août 2010 du commissaire enquêteur ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des personnes et des biens face au risque d'inondation ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires du Cher ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'inondation, Yèvre, Moulon, Auron et Langis à Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy.

Ce plan comprend :

- 1) une notice de présentation
- 2) des cartes des aléas
- 3) des cartes des enjeux
- 4) un règlement
- 5) des cartes de zonage

Article 2 : Le plan de prévention des risques vaut servitude d'utilité publique opposable à toute personne publique ou privée. A ce titre, il est annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

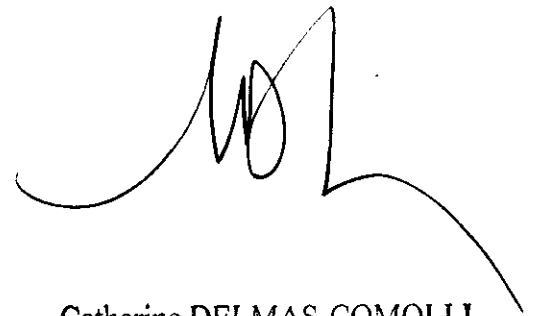
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera notifié aux maires des communes de Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy qui feront procéder à son affichage en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

Article 4 : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et dans chaque commune concernée. Cette mesure de publicité fera l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévu à l'article 3.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, les maires des communes de Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy et le directeur départemental des territoires du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet du Cher,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'D' and 'C', with a long horizontal stroke extending to the right.

Catherine DELMAS-COMOLLI